



La Roche sur Yon, le 25/06/24

S.E.G.P.A. Collège N. Haxo

Dossier suivi par Mme MAILLOT C,

Directrice de la S.E.G.P.A.

Téléphone
02 51 37 12 43

Objet : Protocole de stage en entreprise (4^{ème})

Madame, Monsieur,

Votre enfant, scolarisé en classe de quatrième SEGPA, va effectuer des stages en entreprise durant son année scolaire. Ces stages ont pour objectif la découverte du monde professionnel.

La démarche de recherche du lieu de stage doit être faite par votre enfant et vous-même.

Deux périodes d'une semaine et une de deux semaines ont été retenues. Les dates sont les suivantes :

S1, première période : du lundi 9 au samedi 14 décembre 2024 (dernière limite de retour des conventions le 20 novembre)

S2, seconde période : du lundi 10 au samedi 15 mars 2025 (dernière limite de retour des conventions le 5 février)

S3, troisième période : du lundi 2 au samedi 14 juin 2025 (dernière limite de retour des conventions le 14 mai)

Votre enfant ne pourra pas effectuer ses stages dans la même entreprise. Il devra donc choisir des **lieux différents dans deux à trois domaines professionnels différents** :

- ➔ **habitat** (construction, finition, installation)
- ➔ **vente – distribution – magasinage**
- ➔ **service à la personne et enfance, entretien du linge et des locaux**
- ➔ **production industrielle** (maintenance des véhicules et des systèmes, construction métallique)
- ➔ **métiers de bouche**
- ➔ **espace rural et environnement**

Le choix de l'entreprise doit être au plus près de la formation reçue ou du projet professionnel envisagé. L'établissement se donne le droit de refuser un lieu de stage s'il ne correspond pas aux critères préalablement définis.

Une convention devra être remplie lors de chaque stage et remise dans l'établissement **au plus tard deux semaines avant le départ en entreprise**. Si ce délai n'est pas respecté, **le lieu de stage pourra être imposé** par l'équipe de la Segpa ou votre enfant n'ira pas en stage.

En cas d'absence sur le lieu de stage, vous devez prévenir l'entreprise et le collège.

Si un problème se présente et que l'entreprise ne souhaite pas prolonger la prise en charge du stagiaire (rupture de stage), votre enfant devra revenir au collège. En cas d'absence dans l'établissement scolaire, un signalement à la Direction Académique sera fait.

Merci de remplir le coupon réponse et de le transmettre le plus rapidement possible.

La directrice de la Segpa

C. Maillot

Talon à détacher et à retourner à la Segpa

✂.....

Je soussigné (e) en qualité de de

l'élève déclare avoir pris connaissance du protocole de stage 4 et m'engage à le respecter.

A le

Signature :